

5.MISSIONS ET SERVICES

5.11 Entretien pharmaceutique



PRINCIPE 22

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine définit et applique une procédure d'entretien pharmaceutique, permettant d'informer et de recruter les patients et d'instaurer les modalités de communication avec le médecin.

FINALITÉ

Les entretiens pharmaceutiques améliorent la compréhension, l'observance des traitements et réduisent le risque de iatrogénie. Parmi les services que peuvent proposer les pharmaciens, des entretiens pharmaceutiques peuvent être réalisés pour les patients.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les patients éligibles ?
- Quel est le bénéfice attendu pour le patient ?
- Comment communiquer sur ce service auprès des patients et des prescripteurs ?
- Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux outils mis à disposition validés par la CNAM (avenants 1, 4 et 8 à la convention nationale - ameli.fr) et ceux du Cespharm (cespharm.fr).
- Mettre en place un programme de formation (présentiel ou en ligne).
- Définir une procédure de réalisation de l'entretien pharmaceutique.
- Impliquer l'équipe dans le processus de recrutement et de suivi.

Les outils associés

- C.13 - Mise en place d'un nouveau service

Documents de référence associés

- Guide d'accompagnement pharmaceutique 2019 - CNAM